
COVID-19: Droits et obligations des travailleuses et travailleurs intérimaires

Vos droits

L'entreprise utilisatrice ne peut pas

- vous imposer du congé,
- vous obliger à signer une résolution d'un commun accord.

Lorsque l'entreprise utilisatrice ou l'entreprise intérimaire vous a donné une dispense de service vous devez être payé normalement jusqu'à l'expiration de votre contrat de mission.

Enfin, vous avez le droit d'être protégé adéquatement. La distance minimale avec vos collègues de travail et les client-e-s doit être respectée et d'autres mesures doivent éventuellement être prises selon votre poste de travail. Informez votre employeur lorsque vous êtes une personne à risque.

Vos obligations

Vous ne pouvez pas décider vous-même de rester à la maison. Cette décision revient à votre employeur.

Si votre employeur ne vous a pas expressément demandé de rester chez vous, vous devez vous présenter au travail.

Si vous estimez que les mesures de protection ne sont pas adéquates ou si vous avez besoin d'autres informations, conseils ou assistance, contactez-nous:

T +352 2 6543 777 | M info@ogbl.lu ou julie.roden@ogbl.lu